

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 2  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

**Absents excusés :** M. Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Corinne MUNIER, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL,

**Absents :** Mme Larissa FAGES, M. Florian DELHAL

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**82/2024 - Délibération demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°61/2024 du conseil Municipal du 05 septembre 2024 relative à la dénomination des voies communales. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient désormais d'établir la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire indique que ce classement a été élaboré avec un expert agréé, Geoptis – Solution Business du Groupe La Poste.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités territoriales, indiquant que le linéaire des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 portant sur l'établissement d'un tableau unique de classement unique des voies communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales conformément à l'annexe jointe à la présente,
- **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **ARRETE** le linéaire des voies classées communales à 135 163.73 mètres,
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant

Bourgs sur Colagne, le 23 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).